Dans une démarche de simplification des modalités techniques de remise des états réglementaires par les établissements et organismes des secteurs bancaire et assurantiel, l'ACPR abrogera, **à compter du 1er juillet 2025**, l'obligation de signature électronique des états télétransmis via le portail OneGate. En conséquence, il ne sera plus nécessaire de se doter d'un certificat électronique, logiciel de signature et droits à signer, pour remettre ses états à l'ACPR.

L'abrogation de l'obligation de signature électronique concernera l'ensemble des états nationaux et européens à destination de l'ACPR (Prudentiel Banque et Assurance, LCBFT, Résolution).

À partir du 1er juillet 2025, les remises (bureautiques, xbrl-xml, …) **ne devront plus revêtir une signature électronique**. Les rapports OneGate seront adaptés en ce sens. En cas de présence d'un fichier signature, la remise sera techniquement rejetée. Ces nouvelles modalités s'appliqueront également pour les remises correctives et pour les exercices antérieurs.

D'ici le 1er juillet 2025, et afin de faciliter le dépôt des remises, des mesures transitoires sont mises en place. Pendant cette période, **il reste nécessaire de signer les remises réglementaires télétransmises sur le portail OneGate selon les dispositions en vigueur.** Les contrôles portant sur la signature et les droits à signer continueront à s'appliquer mais sans blocage de l'intégration des remises en cas d'anomalie.

Les domaines OneGate concernés, pour le secteur bancaire, sont : COR, SUR, FIN, RCI, CRA, PVO, REM, REU, OBG, DBB, BLC, CCB, CNQ, CNR

Les domaines OneGate concernés, pour le secteur assurantiel, sont : SNX, RPX, RPS, SBS, BLA, DBA, CCA, S2P

Les domaines OneGate concernés, pour la résolution, sont : FDR, FDG, DDR

Le portail OneGate Homologation sera adapté afin de permettre aux établissements de pouvoir tester leurs remises sans signature. Une prochaine communication informera de la mise en place de l'environnement test.
À noter que les modalités de télétransmission ne sont pas impactées par l'abrogation de la signature (nommage du dépôt, transmission d'un .zip dans le cadre des remises XBRL, …).
De plus, les certificats d'authentification (qui permettent une authentification par certificat au portail OneGate et qui ne servent pas à signer des remises) peuvent toujours être délivrés pour les établissements et organismes qui le souhaitent en contactant le support OneGate.

***
Nous vous présentons, ci-après, les différentes situations pendant la période de transition jusqu'au 30 juin 2025 :

1 – J'ai un certificat, droits à signer et logiciel qui sont encore valides jusqu'au 30 juin 2025 inclus
Aucune action n'est requise. Les établissements et organismes signent et télétransmettent leurs remises, comme habituellement jusqu'au **30 juin 2025**.

2 – J'ai un certificat expiré et/ou mes droits à signer ne sont plus valables
Aucune action n'est requise. Les établissements et organismes peuvent signer et déposer leurs remises, comme habituellement jusqu'au **30 juin 2025**. Un avertissement se déclenchera dans le portail OneGate mais la remise sera bien acceptée par l'ACPR.

3 – Je n'ai pas de certificat et/ou de logiciel de signature et/ou de droits à signer

L'obligation de revêtir une signature à la remise restant active jusqu'au **30 juin 2025** inclus, les établissements et organismes peuvent contacter l'adresse :

- Banque : sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr / 01.42.44.39.00
- Assurance : support-s2-assurances@acpr.banque-france.fr / 01.42.44.39.00

pour un accompagnement permettant le dépôt de la remise dans OneGate.

Nous vous rappelons qu'il reste nécessaire d'être accrédité au portail OneGate pour pouvoir remettre ses états à l'ACPR.

***

Foire aux questions :

1 – Je dois remettre mes états COREP_OF avant le 30 juin 2025. Dois-je signer ma remise ?
L'obligation de signature reste effective jusqu'au **30 juin 2025**, à 23h59. Il sera donc nécessaire de déposer ses états réglementaires comme habituellement (remise d'un fichier zip contenant votre instance XBRL-XML ainsi que le fichier de signature). Si votre certificat est expiré, un avertissement portant sur la signature et/ou les droits à signer sera restitué dans le suivi de votre remise. Celui-ci peut être ignoré, l'intégration de la remise sera bien prise en compte par l'ACPR.

2 – Comment se passera la resoumission d'une remise sur une période antérieure, après le 1er juillet 2025 ?
L'abrogation de la signature sera rétroactive. Par exemple, si l'établissement doit resoumettre ses états RUBA Q4_2023 le 15 juillet 2025, la remise ne devra pas être revêtue d'une signature électronique (dans le cas contraire, un rejet technique de la remise interviendra). À partir du **1er juillet 2025**, toutes les remises, quel que soit le format ou la période de remise, ne devront plus être signées électroniquement.

3 – Mon certificat est expiré ou va expirer avant le 1er juillet 2025, puis-je quand même déposer ma remise ?
Votre remise sera bien acceptée par l'ACPR. Un avertissement sera néanmoins restitué mais à ignorer.

4 – Ma déclaration de droits à signer n'est plus à jour, dois-je la mettre à jour ?
Jusqu'au 30 juin 2025 inclus, vous pouvez continuer à mettre à jour votre déclaration de droits à signer. Si celle-ci est obsolète, votre remise sera restituée avec un avertissement portant sur la signature ou les droits à signer que vous pouvez ignorer. La remise sera bien intégrée par l'ACPR. En revanche, cela n'exclue pas les contrôles taxonomiques habituels sur le formalisme ou le contenu de la remise qui sont indépendants de la signature électronique

5 – Je viens d'obtenir mon agrément par l'ACPR. Dois-je quand même me doter d'un certificat et d'un logiciel de signature ?
Vous pouvez contacter :

- Banque : sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr / 01.42.44.39.00
- Assurance : support-s2-assurances@acpr.banque-france.fr / 01.42.44.39.00

Nous vous accompagnerons dans la télétransmission de vos remises en fonction de votre situation.

6 – Je vais déposer une remise le 1er juillet 2025. Cette remise devra-t-elle être signée ?
À partir du **1er juillet 2025** (00h00), l'obligation de signature électronique sera abrogée. Votre remise ne devra donc pas être signé électroniquement. Si votre remise contient une signature, un rejet technique interviendra.

7 – J'avais une demande de certificat en attente auprès de la Banque de France, puis-je l'annuler ?

Les demandes de certificat effectuées depuis décembre 2024 ont été mises en attente afin de laisser le choix à chaque établissement de poursuivre ou non la demande de certificat. Si l'établissement souhaite poursuivre sa demande de certificat, il convient de contacter sagemoa-garu@acpr.banque-france.fr afin de procéder à la création du certificat.

8 – Actuellement, lorsque je dépose un rapport bureautique (le rapport de contrôle interne par exemple), une colonne « fichier signature » est demandée. Que verrons-nous après le 1er juillet 2025 ?
Dès le **1er juillet 2025**, la colonne « fichier signature » ne sera plus visible. Il subsistera uniquement la colonne « pièce jointe » qui correspond à votre rapport bureautique.

9 – Si je dois remettre une remise avec une date d'arrêté au 31 mai 2025 mais avec une date limite de remise au 31 août 2025, dois-je signer ma remise ?
Si vous déposez votre remise avant le **1er juillet 2025**, une signature sera requise. Si vous remettez vos états après le **1er juillet 2025** (par exemple le 07 août), votre remise ne devra pas être revêtue d'une signature électronique.